

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BISSY SOUS UXELLES
BOYER

BRESSE SUR GROSNE
CHAPAIZE
CORMATIN
CURTIL SOUS BURNAND
LA CHAPELLE DE BRAGNY
GIGNY SUR SAONE
JUGY
LAIVES

LALHEUE
MALAY
MANCEY
MONTCEAUX RAGNY
NANTON
SAINT AMBREUIL
SAINT CYR

SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Laurent GINNETTI
Madame Michelle PEPE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jérôme CLEMENT
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Jean-Michel COGNARD
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Albert AMBOISE
Monsieur Didier CADENEL
Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Philippe DURIAUX
Monsieur Christian CRETIN
Monsieur Claude PELLETIER
Madame Françoise BERNARD
Monsieur Christian DUGUE
Monsieur Denis GILLOZ
Madame Marie-Laure BROCHOT
Monsieur Christian PROTET
Madame Martine PERRAT
Madame Florence MARCEAU
Madame Carole PLISSONNIER
Monsieur Alain DIETRE
Madame Patricia BROUZET
Monsieur Éric MATHIEU
Madame Noëlle VILLEROT
Monsieur Jean-Pierre POISOT
Madame Isabelle MENELOT
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

CHAMPAGNY SOUS UXELLES
CORMATIN
ETRIGNY
LAIVES
NANTON
SAVIGNY SUR GROSNE
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE (pouvoir à Marc MONNOT)
Madame Leslie HOELLARD (pouvoir à Jean-François BORDET)
Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir à JC BECOUSSE)
Madame Virginie PROST (pouvoir à Philippe DURIAUX)
Madame Véronique DAUBY (pouvoir à Denis GILLOZ)
Monsieur Jean-François PELLETIER (pouvoir à JM COGNARD)
Monsieur Pierre GAUDILLIERE (pouvoir à JP POISOT)
Monsieur Didier RAVET (pouvoir à Patricia BROUZET)
Madame Stéphanie BELLOT (pouvoir à Isabelle MENELOT)

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h.

Le Président remercie ensuite les conseillers de leur présence à ce conseil. Il remercie également les secrétaires de séance pour la diligence dont ils font preuve dans la relecture des comptes-rendus.

Sont désignées comme secrétaires de séance : Madame Carole PLISSONNIER et Monsieur Albert AMBOISE.

Le Président demande ensuite aux conseillers s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal du 13 avril 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

I. COMITE DE BASSIN DE MOBILITE : Création et organisation du Comité de partenaires de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Le Président donne la parole à Michele PEPE, Vice-Présidente qui informe que la Loi d'Orientation des Mobilités (dite loi « LOM »), promulguée le 24 décembre 2019, a modifié la gouvernance des mobilités. Le rôle de cheffe de file de la mobilité de la Région y a été renforcé. Elle doit, dès lors, coordonner les compétences mobilités de l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de son territoire.

La communauté de communes Entre Saône et Grosne est devenue Autorité Organisation de la Mobilité (AOM), le 1er juillet 2021 et est membre du bassin de mobilité du Chalonnais avec :

- La communauté de communes Saône Doubs Bresse
- La communauté de communes Sud Côte Chalonnaise

Chaque AOM doit créer et organiser un Comité de partenaires (Art. L1231-5 du Code des transports). Afin de ne pas démultiplier les instances et pour en faciliter l'organisation, il a été décidé de mutualiser les comités des partenaires de chacun des membres d'un bassin de mobilité et de les réunir au sein d'un seul et même comité. La Région a la charge d'organiser cette nouvelle instance partenariale à l'échelle du bassin de mobilité.

Le comité de partenaires

Le comité des partenaires doit être consulté à minima une fois par an pour évoquer l'offre de mobilité, la politique tarifaire, la qualité des services ainsi que l'information aux usagers.

Pour cela, la Région doit conclure, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un Contrat Opérationnel de Mobilité.

Ce contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, concernant notamment les points mentionnés à l'article L1215-1 (dont les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, la création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, les modalités de gestion des situations dégradées, le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre) ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

La planification et le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité d'un bassin de mobilité, ainsi que son évaluation à mi-parcours, doit faire l'objet d'une consultation du Comité des Partenaires (Art. L1215-2 du Code des transports).

Ce comité des partenaires a vocation à garantir la mise en place d'un dialogue entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité, les usagers et les habitants.

La composition du Comité de Partenaires relève de l'AOM. Il doit réunir à minima :

- Des représentants des employeurs ;
- Des représentants des usagers ou des habitants ;
- Des habitants tirés au sort (Loi Climat) ;
- Les Communautés de Communes non AOM (quand la Région est AOM).

Modalités de fonctionnement et organisation des comités de partenaires de bassin

Le comité de partenaires se réunit annuellement. La Région a précisé la composition des Comités de Partenaires de bassin et sera composé de quatre collèges, dont la définition précise pourra varier en fonction de l'ordre du jour des séances.

Lors de l'organisation du Comité de partenaire du bassin de Mobilité du Chalonnais, la Région proposera une liste d'acteur ou de structure à intégrer au Comité de partenaires et invitera la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne (ainsi que les autres AOM du bassin de mobilité) à compléter cette liste de partenaires.

La Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pourra également proposer des points à intégrer à l'ordre du jour du Comité de partenaires du bassin de mobilité.

Les partenaires listés ci-dessous seront à associer à minima :

Collège des institutionnels :

- Autorités Organisatrices de la Mobilité ;
- Département de Saône et Loire ;
- Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Représentants du monde économique ;

- Représentant des employeurs ;

Représentants des usagers et des habitants ;

- Associations d'usagers et d'habitants ;
- Habitants tirés au sort ;

Autres acteurs complémentaires ;

La Communauté de Commune Entre Saône et Grosne garde la possibilité d'organiser un comité de partenaires dans un autre cadre que lors du comité de bassin proposé par la Région. Des modalités spécifiques d'organisation pourront être redéfinies si le besoin est identifié.

Organisation du tirage au sort des représentants des habitants

La Communauté de communes Entre Saône et Grosne se doit d'organiser une démarche de tirage au sort des représentants des habitants qui siégeront au sein du comité des partenaires de la mobilité. Pour cela, il est proposé de mettre en place les modalités suivantes avec :

- Une période d'inscription au tirage au sort fixée du lundi 10 juillet 2023 au Dimanche 10 septembre 2023 qui fera l'objet d'une campagne de communication
 - Un tirage au sort fixé le lundi 11 septembre 2023 à 15h pour désigner trois représentants
- Les habitants intéressés seront invités à remplir un bulletin de participation soit :
- En ligne : sur le site de la Communauté de Communes :
<https://www.cc-entresaoneetgrosne.fr/>
 - En version papier : le bulletin sera disponible dans les mairies des communes et au siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures habituelles et sera à retourner :
-soit par mail : chefdeprojet@cc-saonegrosne.fr
-soit par courrier : Communauté de Communes Entre Saône et Grosne
30 rue des Muriers
71240 Sennecey-le-Grand

Le règlement du tirage au sort ainsi que le bulletin est joint à ce projet de délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la création, le mode d'organisation et la composition du comité de partenaires de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne
- Approuver les modalités de tirage au sort des habitants participant au comité des partenaires ainsi que le règlement associé
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

Décisions prises depuis le conseil du 13 avril 2023

- DECISION 22-2023 : Marché du plan de mobilité simplifié : ITEM Etudes & Conseil pour un montant de 31 900€ HT.

II. INTERCOMMUNALITE

a. Démission de Monsieur Jean-Paul Bontemps, Vice-Président

Le Président rappelle au Conseil la démission de Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, de son poste de Vice-Président de la Communauté de Communes, accepté par Monsieur le Préfet en date du 15 mars 2023.

b. Ordre des Vice-Présidents

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-24-008 en date du 24/10/2020 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des vice-présidents de la Communauté de Communes tels que fixés dans le procès-verbal du 9 juillet 2020,

Vu la démission de Monsieur Jean-Paul BONTEMPS de son poste de Vice-Président,

Vu la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau vice-Président,

Le Président propose au conseil de remonter d'un rang l'ordre des vice-présidents déjà élus et de procéder à l'élection d'un 8^{ème} Vice-Président en remplacement de Monsieur Jean-Paul BONTEMPS.

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

L'ordre des Vice-Présidents déjà élus est donc dorénavant le suivant :

Madame Florence MARCEAU, 1^{ère} Vice-Présidente

Monsieur Christian PROTET, 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Marc MONNOT, 3^{ème} Vice-Président

Madame Michelle PEPE, 4^{ème} Vice-Présidente

Monsieur Jean-François BORDET, 5^{ème} Vice-Président

Madame Marie-Laure BROCHOT, 6^{ème} Vice-Présidente

Monsieur Didier CADENEL, 7^{ème} Vice-Président

c. Redistribution des délégations du Président aux Vice-Présidents

Vu l'article L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 du CGCT,

Vu l'article L.5211-9 du CGCT autorisant le président à déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté, ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du 09/07/2020 portant élection du Président,

Vu la délibération du 09/07/2020 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération du 6 juillet 2023 modifiant le rang des Vice-Présidents suite à la démission de Jean-Paul BONTEMPS, Considérant que pour permettre une bonne administration de la Communauté de Communes, il convient de donner délégation de fonctions et de signature, par arrêté individuel,

Le Président propose de redistribuer les délégations de fonctions et de signature de la manière suivante :

- Madame Florence MARCEAU, 1^{ère} Vice-Présidente
Pour toute action relative à l'activité économique, l'attractivité du territoire, la communication, à l'évolution des compétences et au sport
- Monsieur Christian PROTET, 2^{ème} Vice-Président
Pour toute action relative aux travaux sur les structures et infrastructures intercommunales, à l'aménagement numérique, aux performances énergétiques et développement des énergies renouvelables
- Monsieur Marc MONNOT, 3^{ème} Vice-Président
Pour toute action relative à la collecte des déchets et à la gestion des déchèteries
- Madame Michèle PEPE, 4^{ème} Vice-Présidente
Pour toute action relative à la politique sociale, la petite enfance, l'enfance jeunesse, aux activités France Services, aux transports scolaires et à la mobilité.
- Monsieur Jean-François BORDET, 5^{ème} Vice-Président
Pour toute action relative à l'assainissement collectif, à l'assainissement non collectif et à l'agriculture.
- Madame Marie-Laure BROCHOT, 6^{ème} Vice-Présidente
Pour toute action relative aux ressources humaines, à la mutualisation et aux structures de santé
- Monsieur Didier CADENEL, 7^{ème} Vice-Président
Pour toute action relative au tourisme et à la culture
- 8^{ème} Vice-Président,
Pour toute action relative à l'urbanisme, GEMAPI et à l'eau potable (en vue du transfert de compétence)

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, arrêtés, décisions, instructions ou correspondances relevant des domaines de compétences délégués.

Les Vice-Présidents reçoivent délégation de signature par le Président.

En application des articles L2122-17 et L5211-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, les Vice-Présidents sont chargés de signer, dans l'ordre de nomination, tous les documents utiles à la continuité de l'action communautaire, en cas d'empêchement du Président.

Les présentes délégations de fonction subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Les arrêtés peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président est chargé de l'application des arrêtés qui seront publiés au registre, affichés, notifiés aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chalon sur Saône
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chalon sur Saône

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à donner délégation de fonctions et de signature aux Vice-Présidents comme énoncé ci-dessus

Le Président précise qu'un arrêté individuel sera établi pour chacun des Vice-Présidents.

d. Election du 8ème Vice-Président

Le Président informe le Conseil Communautaire du courrier qu'il a reçu de Monsieur le Préfet l'informant de son acceptation de la démission de Monsieur Jean-Paul BONTEMPS de son poste de Vice-Président de la Communauté de Communes.

Il informe donc de la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau Vice-Président.

Dans le cadre de l'élection du nouveau 8ème Vice-Président qui doit s'opérer, il propose au Conseil de désigner 2 assesseurs. Messieurs MONNOT et PROTET se portent volontaires et sont retenus.

Le Président informe le Conseil qu'il a reçu la candidature de 2 délégués : Monsieur Michel FOUBERT et Monsieur Denis GILLOZ. Il demande à l'Assemblée si d'autres Conseillers Communautaires souhaitent se porter candidats au poste de 8ème Vice-Président.

Madame Isabelle MENELOT se porte volontaire pour candidater à ce poste de Vice-Président.

Chacun des 3 candidats fait part de ses motivations et de sa vision de cette fonction sur les années à venir.

Le Président remercie Monsieur Jean-Paul BONTEMPS pour le travail accompli et salue également son dynamisme.

Il remercie également les 3 candidats pour leur volonté de s'impliquer au sein de notre collectivité.

Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets,

Monsieur Michel FOUBERT obtient 20 voix

Monsieur Denis GILLOZ obtient 14 voix

Madame Isabelle MENELOT obtient 5 voix.

Monsieur Michel FOUBERT est proclamé 8ème Vice-Président, en charge des actions relatives à l'urbanisme, GEMAPI et à l'eau potable (en vue du transfert de compétence).

Il est installé de suite dans ses nouvelles fonctions et remercie les membres du Conseil Communautaire.

e. Indemnité de fonction du nouveau Vice-Président

Le Président,

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués,

Vu la démission de Monsieur Jean-Paul BONTEMPS et la nomination de Monsieur Michel FOUBERT,

Vu la délibération n°50-2020 qui fixait les indemnités de fonctions attribuées suivant les taux maximum prévus par les lois pour le Président, les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués d'EPCI (population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants) :

Le Président : indemnité entière, soit 48,75% de l'indice maximal IB 1027.

Les Vice-Présidents : Indemnité entière, soit 20.63% de l'indice maximal IB 1027.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- Maintenir l'enveloppe et adopter les indemnités de fonctions versées à l'unanimité aux élus de la façon ci-dessus présentée,
- Adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées en annexe
- Autoriser, dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

f. Reprise des commissions et délégations

COMMISSIONS

Vu la démission de Monsieur Jean-Paul BONTEMPS de son poste de Vice-Président,

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de modifier certaines commissions de travail en fonction des compétences, des objectifs et permettant le travail en commun des élus communautaires, élus municipaux et personnes exogènes sur les différents projets de l'intercommunalité.

Il présente aux délégués le tableau des commissions intégrant les modifications apportées après concertation des élus intercommunaux.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la composition des dites commissions, comme suit : voir tableau en annexe.

DELEGATIONS

Vu la démission de Monsieur Jean-Paul BONTEMPS de son poste de Vice-Président,
Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de modifier certaines délégations dans des organismes divers, en intégrant les modifications apportées après concertation des élus intercommunaux.
Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la composition des dites délégations, comme suit : voir tableau en annexe.

III. FINANCES – COMPTABILITE GENERALE

a. *Information sur la DETR Espace Enfance Jeunesse et avancement des travaux*

Le Président informe le Conseil que la subvention DETR sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre des travaux d'extension de l'Espace Enfance Jeunesse n'a pas été retenue.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Christian PROTET, Vice-Président, qui informe le Conseil que les travaux avancent bien et sont dans les temps prévus.

Le Président informe le Conseil des décisions qui ont été prise depuis le dernier conseil du 13 avril 2023 :

DECISION 23-2023 : déclaration de sous-traitance n°1 du lot n°7 Carrelage – Faïence – Revêtement de sols souples.

DECISION 21-2023 : attribution des marchés de réfection de l'intérieur de la piste d'athlétisme : SASU IDVERDE de Varennes-lès-Mâcon (71) pour un montant de 167 254.30 € HT d'offre de base avec la PSE n°1 jeux pour enfants pour un montant de 4 480 € HT, soit un montant global de 171 734.30 € HT.

DECISION 24-2023 emprunt 2023 : 120 000 € budget général

DECISION 25-2023 : décision modificative 3 budget général pour inscrire des crédits supplémentaires sur le programme d'aménagement de la piste athlétisme.

b. *Résultat de la consultation ligne de trésorerie pour le budget général (800 000 €)*

Le Président rappelle au Conseil la nécessité d'une ligne de trésorerie de 800 000€ pour le budget général afin de pouvoir procéder au paiement des différentes factures liées aux travaux de construction du nouveau siège administratif et à ceux de l'extension de l'espace enfance jeunesse durant le 2ème semestre de l'année, en attendant l'encaissement des aides financières des partenaires.

Des établissements bancaires ont été consultés

Il est proposé au Conseil de retenir le Crédit Agricole Centre Est qui propose les conditions suivantes :

Indice	Marge	Commission engagement	Durée
Euribor 3 mois	0,80%	800 €	12 mois

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de retenir la proposition du Crédit Agricole Centre Est
- Autorise le Président à signer le contrat à intervenir et tout acte s'y rapportant.

c. *Reprise délibération n°03-2022 cession de véhicule*

Le Président informe le conseil de la nécessité de reprendre la délibération n°3-2022 relative au remplacement du véhicule destiné au service de portage de repas à domicile.

En effet il précise que l'ancien véhicule est repris à hauteur de 11 326,85 € et non pas 8 000 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition
- De valider la reprise de l'ancien véhicule immatriculé CS-028-CB, à hauteur de 11 326,85 € TTC.
- D'autoriser le Président à procéder aux écritures liées à l'inventaire des biens communautaires.

Décision prise depuis le conseil du 13 avril 2023

- DECISION 20-2023 : DM N°2 Budget général nécessaire pour régularisation de la taxe d'aménagement

IV. ZA ECHO PARC

a. LUXEL : reprise de la délibération concernant le bail emphytéotique

Le Président informe le Conseil de la nécessité d'annuler et reprendre la délibération 89-2022 relative au bail emphytéotique de la centrale photovoltaïque LUXEL.

En effet, la décision de déclassement des parcelles ZN 400, 325, 327 et 328 issues du domaine public a eu lieu après la délibération citée ci-dessus concernant la conclusion du bail emphytéotique.

Par conséquent, maintenant que les parcelles ne font plus partie du domaine public, il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération autorisant la signature du bail emphytéotique et conservant les mêmes termes que la délibération 89-2022.

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que toutes les conditions sont remplies par LUXEL pour la concrétisation du projet de centrale photovoltaïque,

Considérant le projet présenté par la société LUXEL en amont,

- APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains situés à l'Est de la zone Echo Parc.

- APPROUVE le projet de bail emphytéotique à conclure avec CPV SUN 25, société d'exploitation du groupe LUXEL.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail emphytéotique à intervenir par devant Maître Véronique MARECHAL, notaire à Chalon-sur-Saône, ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier.

b. Etat d'avance des ventes

Le Président fait état de l'avancement des ventes des parcelles de la zone d'activité Echo Parc.

c. Les plantations

Le Président informe le Conseil d'un problème rencontré sur la zone au niveau des plantations de l'éco-pâturage. En effet, la jachère fleurie semée était en majeure partie envahie de colza. Il a donc fallu y remédier. Le Président remercie les agents techniques de la Communauté de Communes et de la ville de Sennecey pour leur action.

V. RESSOURCES HUMAINES

a. Actualisation du tableau des effectifs

Le Président donne la parole à Marie-Laure BROCHOT, Vice-Président qui informe que

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article L.313-1

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de la collectivité

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2023

Le Président propose les modifications ci-dessous :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (28h)
- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps non complet (30h)

Ces deux suppressions de poste sont corrélées aux deux créations du dernier CC

Au titre de l'avancement de grade

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ème classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à la nomination de l'agent
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (24h)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (24h) à la nomination de l'agent

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, :

- D'approuver les modifications à inscrire au tableau des effectifs
- D'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs

VI. ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS

a. Nouveau contrat d'entretien ménager

Le Président donne la parole à Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,

Vu la délibération n° 172-2021 du 4 novembre 2021 portant délégations du Conseil Communautaire au Président,

Considérant le contrat d'entretien ménager pour les bâtiments administratifs intercommunaux qui lie actuellement la Communauté de Communes avec la société Entretien Tournusien et dont la date de renouvellement est fixée au 30 août 2023.

Considérant la consultation de plusieurs sociétés lancée dans le cadre d'un nouveau contrat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité,

- De retenir la proposition de la société Eclat du Morvan Antenne de Chalon sur Saône, à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour une durée de 3 ans.
- De signer le contrat à intervenir ainsi que tous les actes s'y rapportant.
- De confirmer la résiliation du contrat avec la société Entretien Tournusien à compter du 30 Août 2023.

Décisions prises depuis le conseil du 13 avril 2023

- DECISION 16-2023 ESS SENNECEY Avenant APA71

VII. PERISCOLAIRE

a. Tarifs à compter de septembre 2023

Lors du Conseil Communautaire du 19 octobre 2020, la grille tarifaire des mercredis et vacances scolaires de l'Espace Enfance Jeunesse a été ajustée, pour application dès janvier 2021, afin de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de la subvention allouée par la Caf appelée « bonification ALSH ».

Les tarifs du périscolaire n'ont quant à eux pas évolué depuis plus de 10 ans, alors que le coût de l'action ne cesse d'augmenter. Nous sommes très largement en dessous de ce qui se pratique aux alentours, alors que nous offrons un service de grande qualité.

Au vu de ce constat, une modification des tarifs du périscolaire est impérative.

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente, qui propose au Conseil les tarifs suivants, applicables pour la rentrée de septembre 2023 :

Matin : 7h30-8h30

- 2.10 € si QF < 720
- 2.25 € si QF > 720

Soir : 16h30-18h00

- 3.10 € si QF < 720
- 3.25 € si QF > 720

18h-19h

- 2.10 € si QF < 720
- 2.25 € si QF > 720

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 38 voix pour et 1 contre :

- D'accepter cette proposition
- D'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 4 septembre 2023.

VIII. ASSAINISSEMENT

a. Coût des travaux de branchement au réseau assainissement

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui rappelle au Conseil que l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique rend obligatoire le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement collectif dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L1331-2 de ce même code dispose par ailleurs que :

• Lors de la construction d'un nouveau réseau de collecte, la collectivité peut exécuter d'office les travaux de réalisation de la partie publique du branchement jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

• Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte, elle peut également se charger à la demande des propriétaires de la réalisation de la partie publique du branchement.

La partie publique du branchement comprend :

- Un tabouret de branchement en limite de propriété
- Une canalisation de raccordement au collecteur principal
- Soit une culotte de raccordement à ce même collecteur soit un regard de visite.

Cette partie publique du branchement est incorporée au réseau public de collecte des eaux usées de la collectivité qui en assure l'entretien et est responsable de sa conformité.

Il est dans l'intérêt de la communauté de communes d'intégrer systématiquement les travaux de réalisation de la partie publique des branchements lors de travaux de création de réseau de collecte des eaux usées, en particulier afin d'éviter la multiplicité d'intervenants et de travaux sous domaine public. Il n'y aura pas de participation demandée au propriétaire.

En ce qui concerne les branchements réalisés postérieurement à la création du réseau de collecte des eaux usées, la Communauté de Communes se chargera de la réalisation de la partie publique du branchement. Ces branchements seront exécutés par le prestataire de la communauté de communes et seront intégralement répercutés au propriétaire dans la limite d'un plafond correspondant à 80 % du coût d'un assainissement autonome auquel le montant de la PFAC est soustrait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique et en particulier les articles L1331-1 à L1331-8,

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de la réunion du 28 juin 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 9-2020 du 27 janvier 2020 à compter de la date d'accomplissement des formalités administratives liées à la présente délibération.
- D'approuve les modalités de réalisation et de facturation de la partie publique du branchement.
- De préciser que le recouvrement de cette participation sera exigible dès la fin des travaux. Le montant de cette participation sera mis en recouvrement par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.
- De rappeler que les recettes relatives à cette participation seront imputées au budget assainissement collectif.
- D'autoriser le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. *Modification de marché Gigny-sur-Saône*

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de l'assainissement, qui explique au Conseil la nécessité de préciser la répartition des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser avec le montant correspondant.

Il présente le tableau ci-dessous reprenant ces éléments.

<i>Désignation des membres du groupement conjoint</i>	<i>Nature des prestations exécutées par les membres du groupement conjoint</i>	<i>Montant HT des prestations exécutées par chaque membre du groupement conjoint</i>
SCTP marché initial	Pose de la canalisation de refoulement au bourg	219 325,00 € HT
SCTP modification 1	Pose du regard de vidange et mise en œuvre grave	19 615,00 € HT
GUINOT initial	Pose de la canalisation de refoulement à l'Épervière	132 375,00 € HT
GUINOT modification	Réalisation du forage dirigé au bourg	35 785,00 € HT

Il rappelle la modification des travaux rendue nécessaire par le passage de l'ouvrage du Quart Perraud par forage dirigé et la mise en œuvre de grave bitume sous route départementale. Ces travaux entraînent la création de prix supplémentaires au bordereau de prix unitaires du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier l'article R2112-5,
Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG des marchés publics de travaux et en particulier l'article 9.1.2,
Vu les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,
Vu le lot 1 "Canalisations de refoulement" du marché de travaux "Construction d'une unité de traitement des eaux usées sur la commune de Gigny sur Saône" dont le titulaire est le groupement SCTP/GUINOT représenté par le mandataire SCTP d'un montant de 351 700 € HT (422 040 € TTC) notifié le 07 janvier 2022,
Vu la modification des travaux du lot 1 "Canalisations de refoulement" du marché de travaux "Construction d'une unité de traitement des eaux usées sur la commune de Gigny sur Saône" de 55 400 € HT portant le montant du marché de 351 700 € HT à 407 100 € HT notifiée le 21 avril 2023,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 28 juin 2023,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la répartition des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser avec le montant correspondant.
- D'accepter le bordereau de prix unitaires supplémentaire.
- D'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.

c. Résultat de la consultation pour emprunt travaux de Gigny sur Saône (500 000 €)

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président, qui informe le Conseil Communautaire que, conformément aux débats en Bureau, une consultation bancaire a été lancée pour la réalisation d'un emprunt de 500 000 € sur le budget assainissement afin de financer divers investissements 2023.

Il présente les résultats de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2224-5,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de la réunion du 28 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour la réalisation d'un emprunt de 500 000 €
- DIT que les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Objet : Investissements 2023

Durée : 14 ans

Taux fixe : 4,10 %

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Annuités : constantes

Frais de dossier : 500 €

- D'autoriser le Président à signer le contrat correspondant et tout acte s'y rapportant.

d. Admission en non-valeurs

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de l'assainissement, qui explique au Conseil que conformément aux dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables.

Il présente la liste de titres transmise par le SGC de Chalon sur Saône concernant des montants inférieurs au seuil de poursuite. Ces titres relèvent des années 2020 – 2021 - 2022 pour une somme globale de 36,60 €.

Il précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur de ces créances si le redevable revenait à une situation le permettant.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de la réunion du 28 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour la période couvrant les années 2020 – 2021 – 2022 et dont le montant total s'élève à 36,60 €.
- De rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au chapitre 65.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

e. *Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif 2022*

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2224-5,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de la réunion du 28 juin 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Décisions prises depuis le conseil du 13 avril 2023

- DECISION 17 AST demande de financement AERMC Savigny sur Grosne.

Monsieur Philippe DURIAUX, Délégué communautaire pour la Commune de Laives et Président du Syndicat des eaux de la Région de Sennecey-le-Grand interpelle Monsieur Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de l'assainissement, sur les travaux en cours sur la commune d'Etrigny et les dangers potentiels liés à la casse de canalisations qui affaibliront le réseau d'eau potable de cette commune. Il demande à être convié aux réunions de travaux. Monsieur Jean-François BORDET accepte cette demande.

IX. DECHETS

a. *Point sur les tonnages depuis l'extension des consignes de tri*

Le Président donne la parole à Marc Monnot, Vice-Président, qui présente, au conseil, le bilan des tonnages de déchets depuis l'extension des consignes de tri.

b. *Convention tripartite pour la collecte en terrain privé*

Le Président donne la parole à Marc Monnot, Vice-Président, qui informe le Conseil de la nécessité d'autoriser le Président à signer une convention tripartite afin d'assurer la collecte des déchets ménagers dans certaines zones, dont l'aménagement des voiries ne permet pas aux camions bennes d'effectuer les demi-tours sur le domaine public, amenant les camions chargés de collecter les déchets ménagers à pénétrer à l'intérieur de propriétés privées ou à effectuer leurs manœuvres sur des parcelles privées.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de cette convention tripartite
- D'AUTORISER le Président à les conventions avec chaque usager concerné

c. *Décision modificative*

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative d'ajustement sur le budget Déchets.

Il est donc proposé les modifications comme suit :

Section de fonctionnement

611 = - 8 303,21 €

673 = + 8 303,21 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER cette proposition
- D'AUTORISER le Président à réaliser cette modification sur le budget Déchets.

d. *Admission en non-valeurs*

Monsieur BECOUSSE donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui rappelle au Conseil Communautaire qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables.

Monsieur MONNOT présente la liste de recettes n°4620060215 transmise par le Service de gestion Comptable qui concerne des redevables insolvables ou disparus, ainsi que des liquidations d'entreprises.

Ces recettes s'étalent de 2016 à 2020 pour une somme globale de 3 816,38 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

• D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans la liste n°4620060215, pour la période allant de 2016 à 2020, dont le montant total s'élève à 3 816.38 €.

• De rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Déchets 2023, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

e. *Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public du SMET 71 concernant l'année 2022.*

Le Président donne la parole à Marc Monnot qui informe le Conseil que dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, a confié le traitement des déchets au Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET Nord Est 71).

Par renvoi de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes, notamment à l'article L5211-39 du même code, le Président du SMET a adressé à notre collectivité le rapport annuel 2022 retraçant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, présente ce rapport et rappelle que ce rapport doit être évoqué dans chaque Conseil Municipal, pour information.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public du Smet 71 pour l'année 2022.

Monsieur Albert AMBOISE, délégué communautaire pour la commune de Curtil-sous-Burnand, remarque que la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne est la seule intercommunalité dont le volume d'ordures ménagères augmente en 2022 et demande à Monsieur Monnot :

- S'il est possible d'afficher dans le RPQS la comparaison des rapports kg/hab de l'intercommunalité, ce qui serait plus significatif par rapport aux autres territoires alentours. Monsieur Monnot répond qu'en effet ce serait pertinent mais que ce chiffre fera partie du RPQS du service déchets qui sera présenté à l'automne

Il remarque aussi qu'une partie du biogaz produit par la méthanisation des déchets a été brûlée en torchère. Monsieur Monnot répond que cette technique n'est utilisée qu'exceptionnellement, en cas d'urgence ou d'incident sur les compresseurs.

Madame Isabelle MENELOT, déléguée communautaire pour la commune de Sennecey-le-Grand, demande à Monsieur Monnot quels sont les déchets restants qui sont enfouis. Monsieur Monnot précise que, sont enfouis, les déchets non recyclables (encombrants/ultimes et la partie non valorisable par la méthanisation des ordures ménagères (50%))

Décisions prises depuis le conseil du 13 avril 2023

- DECISION 19-2023 BUDGET DECHETS Ligne trésorerie 2-2023

X. CULTURE - SPORTS

a. *Demandes de subventions exceptionnelles*

Culture :

Le Président donne la parole à Monsieur Didier CADENEL, Vice-Président en charge de la Culture et du Tourisme, qui soumet au Conseil Communautaire les demandes de subventions déposées par plusieurs associations pour l'organisation de spectacles historiques, musicaux, concerts...

Monsieur Didier CADENEL propose d'allouer une subvention exceptionnelle à chacune des associations suivantes dans le cadre de la réserve budgétaire allouée à la diffusion culturelle.

- « Les Amis du Château de Bresse sur Grosne », 1500 €
- « Les Amis du Théâtre de Verdure de Montceaux-Ragny » (AMTVR°), 1000 €
- « Les Fartféliens », 500 €
- « Les amis des églises et du patrimoine », 300 €
- « La table ronde », 300 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver ces propositions
- D'attribuer à titre exceptionnel pour l'année 2023, les subventions comme proposées ci-dessus
- De rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023.

- **Associations culturelles – aides à la création artistique -co-financement Département 71**

Le Président donne la parole à Monsieur Didier CADENEL, Vice-Président en charge de la Culture et du Tourisme, qui soumet au Conseil Communautaire une demande de subvention exceptionnelle.

Le Département de Saône et Loire a proposé un dispositif intitulé « Aide à la réalisation de projets artistiques favorisant des dynamiques culturelles sur les territoires avec, pour condition expresse pour les collectivités partenaires, un cofinancement pour chaque dossier présenté.

Monsieur Didier CADENEL propose deux projets sur notre territoire qui rentrent dans le cadre du dispositif du Département de Saône et Loire.

Ils sont portés par les Associations « Les Strapontins, la Fabrique » et « la Compagnie Roulottes en chantier » qui se déploieront, sur l'année 2023, sur plusieurs lieux en favorisant la rencontre, les échanges et la participation des publics, notamment des habitants.

Les dossiers de demande d'aide sont parvenus au conseil départemental de Saône et Loire et ont été examinés par la commission ad hoc, puis adoptés en instance délibérante le 2 juin 2023.

Pour rappel, la Communauté de Communes entre Saône a engagé un soutien financier, inscrit au budget prévisionnel, pour des projets artistiques visant à développer la culture sur le territoire entre Saône et Grosne.

Dans le cadre de la réserve budgétaire « Associations Culturelles – aides à la création artistique – co-financement avec le Département 71 », il est proposé d'attribuer une aide à la hauteur de 3000 € par projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'accepter cette proposition
- D'attribuer pour l'année 2023, une subvention de 3000 € au projet de l'association « Les Strapontins, la Fabrique » et une subvention de 3000 € au projet de l'association « la Compagnie Roulottes en chantier pour leurs spectacles 2023, après confirmation du cofinancement par le Département de Saône et Loire.

Monsieur Didier CADENEL présente ensuite le bilan de la randonnée gourmande, qui, malgré le mauvais temps, a attiré 196 participants dont 12 cavaliers. Les retours sont très positifs et il tient à remercier le service tourisme, les services techniques et les 3 communes : Jugy, Vers et Boyer qui ont permis l'organisation de cette manifestation.

b. *SPORTS.*

Le Président donne la parole à Madame Florence MARCEAU, Vice-Présidente en charge du sport, qui soumet au Conseil Communautaire un projet de charte commune d'utilisation des équipements sportifs de la commune de Sennecey-le-Grand et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, souhaité par la commission sport réunie le 26 juin 2023.

Elle présente les 3 points forts de cette charte qui concerneraient :

- Les modalités de gestion de l'énergie,
- Les dates de fermetures annuelles
- Les modalités de mise à disposition d'un équipement sportif à un organisme domicilié à l'extérieur du territoire intercommunal.

Elle informe également que les tarifs appliqués pourraient être les mêmes que ceux pratiqués par le Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre de l'utilisation des bâtiments sportifs par les collèges.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'accepter le principe de ce projet de charte,

Florence Marceau et Christian PROTET transmettent, de la part du Club de Tennis Intercommunal T3C, leurs remerciements à la Communauté de Communes qui a permis l'organisation du seul tournoi Départemental de Saône et Loire, en mettant à disposition ses infrastructures.

Le Président en profite pour féliciter le Club de Football USSC dont l'équipe séniors a fait des prouesses en terminant vice-championne de Bourgogne.

Et le club de Volley-ball dont l'équipe séniors accède à la Nationale II.

XI. QUESTIONS DIVERSES

*** Informations diverses**

- PLUi : Le Président fait une restitution des grandes lignes du rapport des commissaires enquêteurs, favorable au projet de PLUi. Le cabinet URBICAND devra indiquer quelle sera la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles après enquête publique.
- Etat d'avancement des travaux du nouveau siège administratif : Christian PROTET, Vice-Président fait un point sur l'avancement des travaux. Les entreprises donnent satisfaction et le calendrier est respecté.
- Projet de hangar avec panneaux photovoltaïques : à l'issue de réunions portant sur l'édification d'un hangar intercommunal couvert de panneaux photovoltaïques, aucune décision n'a été prise. Actuellement le tracteur est entreposé dans le hangar vers la piste d'athlétisme et cela nous donne satisfaction. Il n'y a donc aucune urgence.
- Travaux parking ESS Cormatin : Christian PROTET, Vice-Président, informe le conseil que les travaux d'aménagement du parking de l'espace santé de Cormatin sont achevés.
- Territoire d'Industrie : le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes pourra adhérer au périmètre du dispositif mis en place par le Grand Chalon.
- **Véronique DAUBY a rappelé, avant de pouvoir changer d'école les enfants, l'obligation pour les parents, d'obtenir l'accord du maire de la commune de résidence et celui du maire de la commune d'accueil. Marie-Laure BROCHOT a signalé qu'elle enverrait un modèle de document.**

*** Autres décisions prises depuis le conseil du 13 avril 2023**

- DECISION 13-2023 ASST-DECHETS Attribution tracteur
- DECISION 14-2023 GEMAPI demande financement AERMC

*** Dates à retenir**

Samedi 19 Août : Marché des artisans et producteurs locaux à Cormatin –Place de l'Eglise – de 9 h à 17h

Samedi 2 septembre : Forum des Associations de 14h à 18h –Gymnase David Nièpce

Samedi 16 et 17 septembre – Journées du Patrimoine – les 23 communes ont été sollicitées pour ouvrir 1 site ou 1 monument avec une animation musicale ou artisans locaux

Du 18 au 23 septembre : Semaine de la Parentalité

Samedi 30 septembre : randonnée des moines au clair de lune – Départ de Brancion – 3 boucles 10- 20- 30 km

Samedi 7 Octobre : Run in Sennecey - 2ème édition de la course pédestre, enfants 1 et 2 km et adultes 5 et 10 km dans le cadre d'Octobre Rose

Samedi 2 Décembre : Marché de Noël – Sennecey le Grand

La séance est clôturée à 21h15.

Les secrétaires de séances :

Carole PLISSONNIER

Albert AMBOISE